



**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

N° DBC 20230907-19

063-200070712-20230907-DBC20230907\_19-DE  
Reçu le 16/10/2023  
Publié le 16/10/2023

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
contact@cctdm.fr  
04.73.53.24.71  
www.cctdm.fr

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 Septembre 2023 à 13H**

**Date de la convocation : 31 Août 2023**

**Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 07 septembre 2023 à 13 heures, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.**

**Membres du Bureau présents :**

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Rachel BOURNIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Ghislaine DUBIEN, Jany BROUSSE, Martine MUNOZ, Claude GOUILLON-CHENOT, Chantal CHASSANG, Bernard VIGNAUD, Jean-François DELAIRE, Patrick SAUZEDDE, Thomas BARNERIAS, Olivier CHAMBON, Philippe BLANCHOZ, Patrice BION (représente Michel GONIN), Ludovic COMBE, Éric CABROLIER.

Membres du Bureau en exercice :

35

Membres du Bureau présents :

22

Membre du Bureau représenté :

2

Membres présents sans voix  
délibératives : 1

Total votants : 23

**Membres du Bureau absents excusés :**

Georges LOPEZ, Daniel BALISONI, Jean Eric GARRET, Michel COUPERIER, Daniel BERTHUCAT, Sylvain HERMAN, Caroline GUELON, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Didier ROMEUF, Hélène BOUDON, Michel GONIN (représenté par Patrice BION).

**Membres du Bureau ayant donné procuration :**

Philippe CAYRE à Tony BERNARD

**Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS**

**TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ÉTUDE PREALABLE**

**Rapporteur : Thomas BARNERIAS, Vice-Président**

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences « eau potable et assainissement collectif » des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
**Vu** le report de l'application de la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération n°20200715-05 de la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et Président ;

## AR Prefecture

063-200070712-20230907-DBC20230907\_19-DE  
Reçu le 16/10/2023  
Publié le 16/10/2023

**Considérant** que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la ville de Thiers ont commandé, en 2017, une première étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif ;

**Considérant** que cette dernière a permis la création de la Régie SPANC sur l'ensemble du territoire de TDM (à l'exception de Paslières, Noalhat et Dorat) ainsi que la création de la Régie municipale des Eaux de Thiers ;

**Considérant** que sur le territoire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, les compétences assainissement collectif et eau potable sont actuellement exercées en régie directe par les communes concernées, par des syndicats exerçant ces compétences sur le périmètre de plusieurs EPCI, et par un syndicat intra-communautaire ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 permet désormais de déroger à la dissolution des syndicats intra-communautaires de gestion des eaux existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sauf si la communauté de commune compétente délibère contre son maintien ;

**Considérant** qu'un syndicat dont le périmètre recouvre celui d'au moins deux communautés de communes, sera maintenu après le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2026 ;

**Considérant** qu'une étude préalable au transfert des compétences a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes ;

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département du Puy-de-Dôme sont susceptibles de financer ces études, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles (en euros hors taxe)		Recettes prévisionnelles	
Etude préalable au transfert de compétence	125 000,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	75 000,00 € TTC
		Département du Puy-de-Dôme	37 500,00 € HT
		Autofinancement EPCI	25 000,00 € HT 30 000,00 € TTC
<b>TOTAL 125 000,00 € HT</b> <b>150 000,00 € TTC</b>		<b>TOTAL</b>	<b>125 000,00 € HT</b> <b>150 000,00 € TTC</b>

## AR Prefecture

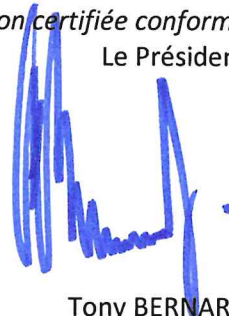
063-200070712-20230907-DBC20230907\_19-DE  
Reçu le 16/10/2023  
Publié le 16/10/2023

Ayant entendu l'exposé qui précède,  
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de l'étude et son plan de financement prévisionnel,
- **Autorise** le Président à solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Département du Puy-de-Dôme pour la réalisation de ces études dans les conditions susmentionnées,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 23	Membres du Bureau présents : 22	Représentés : 2
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 23	Pour : 23	Contre : 0
Abstentions :	Membres présents sans voix délibératives : 1	Non participation :

*Pour ampliation certifiée conforme,*  
Le Président,



Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon



**AR Prefecture**

063-200070712-20230907-DBC20230907\_19-DE  
Reçu le 16/10/2023  
Publié le 16/10/2023

---